

EDF – SOLIDARITÉ

LETTRE D'INFORMATION

« L'OFFRE CHAUFFAGE BOIS »

SEPTEMBRE 2020 # 3



428

C'est le nombre d'appareil de chauffage bois performant posés depuis **2018** pour des ménages modestes

27

C'est le nombre d'entreprises partenaires Agir Plus labellisées **RGE** pour l'offre chauffage bois

CONSTAT

Plus de **40%** des ménages corses sont éligibles à l'offre chauffage bois bonifiée

Economisez jusqu'à **300€/an** sur votre facture d'électricité en installant un appareil de chauffage au bois



Monsieur le Maire,

A l'approche de l'hiver, je tenais à vous présenter une offre en lien avec la saison. Depuis plusieurs années nous avons lancé avec nos entreprises partenaires un dispositif « Agir Plus chauffage bois », une solution économique, écologique et très efficace pour un meilleur confort thermique. Dans cette troisième édition de l'année, vous disposerez de toutes les informations relatives à cette offre qui peut intéresser vos administrés.

Don-Marc ALBERTINI,
Chef du Service Territoires et Développement Durable

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME BONIFIÉE

Le montant de la prime dépend du revenu fiscal de référence qui apparaît sur votre avis d'imposition et du nombre de personnes composant votre ménage. Si vous êtes éligibles au plafond de revenu, vous êtes éligibles à l'aide Agir Plus bonifiée.

Nbre de personnes composant le ménage	Plafond de revenus modestes	Plafond de revenus très modestes
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €

**VOUS DÉPASSEZ LES PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ ?
 BÉNÉFICIEZ DE L'OFFRE AGIR PLUS CLASSIQUE !**

600 en zone littorale **1000** en zone montagne



MONTANT DE VOTRE PRIME AGIR PLUS + PRIME COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT

Solution chauffage au bois	Montant de la Prime Agir Plus bonifiée (Ménages modestes et très modestes)	MA PRIME RÉNOV' Prime complémentaire maximum Ménages aux revenus <u>modestes</u> (Le montant cumulé des aides ne peut excéder 75% du coût total des travaux TTC) <i>PROPRIÉTAIRE OCCUPANT RESIDENCE PRINCIPALE</i>	MA PRIME RÉNOV' Prime complémentaire maximum Ménages aux revenus <u>très modestes</u> (Le montant cumulé des aides ne peut excéder 90% du coût total des travaux TTC) <i>PROPRIÉTAIRE OCCUPANT RESIDENCE PRINCIPALE</i>	Plafond de dépenses éligibles (€ TTC)
Poêles à bûches	1 500 €	2 000 €	2 500 €	4 000 €
Poêles à granulés	1 500 €	2 500 €	3 000 €	5 000 €
Foyers fermés, inserts	1 500 €	1 200 €	2 000 €	4 000 €

- Vous êtes propriétaire occupant en résidence principale, vérifiez votre éligibilité au dispositif complémentaire de l'état « MA PRIME RENOV' » : maprimerenov.gouv.fr

Exemple d'une aide complémentaire «AGIR PLUS d'EDF» + «MA PRIME RENOV'» pour un foyer de 4 personnes avec des revenus très modestes désirant installer un poêle à bûches pour un coût total de 5 000 € :
Prime AGIR PLUS 1 500 € + MA PRIME RENOV' 2 500 € = 4 000 € (montant des aides cumulées < à 90% du cout TTC des travaux)

- Les primes correspondent aux prix moyens constatés. Les prix des prestations peuvent varier en fonction des spécificités du logement.

QUELLE SOLUTION CHAUFFAGE BOIS ?



Poêle à bûches ou à granulés



Insert



Foyer fermé

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE PRIME AGIR PLUS ?

- Faites une simulation de prime.
- Demandez jusqu'à 3 devis à des entreprises partenaires Agir Plus labélisées RGE.
- Faites réaliser vos travaux par l'entreprise de votre choix, qui déduira l'éco-prime directement de votre facture.
- Vérifiez votre éligibilité aux dispositifs complémentaires d'état (Ma Prime Rénov, Crédit d'Impôts pour la Transition Énergétique).



RETROUVEZ TOUTES NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR
corse.edf.fr/agirplus/